

RAPPORT N° 2001/5-96
au Conseil Municipal

OBJET

**NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE DE CHEMIN FINETTE I**

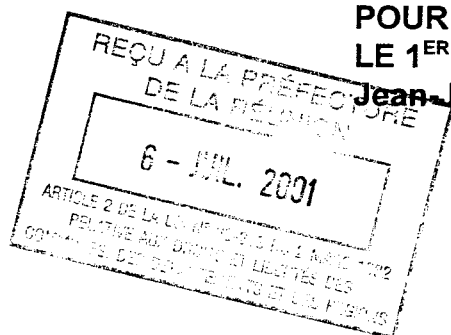
Par Délibération N° 21-5 du 26 juillet 1984, vous m'avez autorisé à céder des parcelles à des entreprises sur les zones d'activités de la Montagne, la Bretagne et de Chemin Finette I, notamment à Monsieur Gérard Christian une parcelle de la ZAC Finette d'une superficie de 600 m² référencée BT 315, pour une activité d'installation, réparation, vente de matériel frigorifique et climatisation.

Monsieur Gérard Christian souhaite aujourd'hui céder son bail à construction à une autre entreprise, représentée par Monsieur Grunfelder Michel et Madame VENDOME Elixène, par le biais d'une Société Civile Immobilière, la SCI Elix. Ce repreneur a une activité de bâtiment à l'enseigne PPOI (Pôle Position Océan Indien), spécialisé en rénovation. Cette entreprise a onze employés et envisage la création de deux à trois emplois nouveaux en 2001. Je vous propose en conséquence d'agréer la cession de ce bail à construction.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les zones d'activités, et notamment sur les zones d'activités de Chemin Finette I, ont été arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (Affaire n° 5), 23 juin 1983 (Affaire 31/12), 8 décembre 1983 (Affaire n° 9), 25 juin 1986 (Affaire n°7), 9 décembre 1986 (Affaire n° 10), 6 mai 1987 (Affaire n°12), 10 décembre 1987 (Affaire n°9, 27), 21 octobre 1989 (Affaire n° 5), 1er juin 1991 (Affaire n°91/3-14), 25 avril 1992 (Affaire n° 92/2-40), 25 février 1995 (Affaire 95/1-29).

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec cette entreprise, sous la forme d'un avenant au bail à construction, précisant les nouvelles modalités d'activité (entreprise de bâtiment spécialisée en rénovation), et les conditions concernant les emplois maintenus (onze) et créés (trois) devant être respectées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT

Jean-Jacques MOREL



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 01/5-96
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001**

OBJET

**NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE DE CHEMIN FINETTE I**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-96 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique, Tourisme et Coopération / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

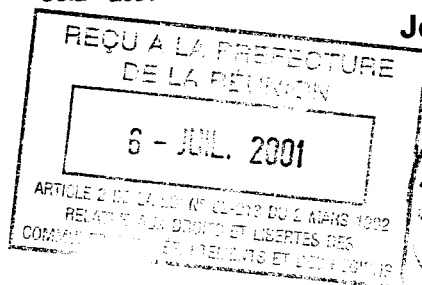
Approuve la cession du bail à construction passé avec Monsieur Gérard Christian pour la parcelle BT 315 de la zone d'activités de Chemin Finette à la SCI Elix, représentée par Monsieur Grunfelder Michel et Madame Vendôme Elixème pour une activité d'Entreprise de bâtiment spécialisée en rénovation.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer le bail à construction à intervenir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surface proposée en Annexe.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



ANNEXE AU RAPPORT N° 01/5-96

**NOUVEL ATTRIBUTAIRE DE PARCELLE
SUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE DE CHEMIN FINETTE I**

ZONE D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRE	ACTIVITE PROJETEE	EMPLOIS		REERENGE CADASTRALE	SURFACE (m ²)
			CREATION	TRANSFERT		
CHEMIN FINETTE I	SCI ELIX (Gérants : M. Michel GRENFELDER et Mme VENDOME Elixène) (Reprise du bail de M. GERARD Christian)	Bâtiment (rénovation)	3	11	BT 315	600 m ²

Z.A. CHEMIN FINETTE I

CONDITIONS JURIDIQUES

Avenant au bail à construction de quarante ans, incluant le règlement des arriérés de loyers dus par Monsieur GERARD.

CONDITIONS FINANCIERES

* Versement à la signature

13,12 F/m²/an

* Loyer des quinze premières années (majoré)

- loyer des cinq premières années
- loyer des cinq années suivantes
- loyer des cinq dernières années

0,91 F/m²/mois
0,99 F/m²/mois
1,10 F/m²/mois

Vu par le Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**

